



setec  
énergie environnement

## PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE COMMUNE DE GOURNAY (INDRE)



**Pré diagnostic écologique**



INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE  
Un lien entre biodiversité & aménagement

Septembre 2019  
Version n°1

## AUTEURS DE L'ÉTUDE

Prospections flore et habitats  
N. HUGOT

Prospections faune  
C. PERY

Rédaction  
C.PERY, N. HUGOT

*Institut d'Écologie Appliquée*  
16 rue de Gradoux  
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE  
Tél : 02 38 86 90 90 - Site internet : [www.iea45.fr](http://www.iea45.fr)

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : ETAT INITIAL</b>	<b>5</b>
<b>I - INTRODUCTION ET CONTEXTE</b>	<b>6</b>
<b>II - REFERENCIELS</b>	<b>8</b>
A - ZONES NATURELS D'INTERETS ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES	8
B - LE RESEAU NATURA 2000	9
C - AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES	9
<b>III - FLORE ET HABITATS</b>	<b>10</b>
A - STATUTS DE PROTECTION ET DE RARETE	10
B - METHODE D'ETUDE	11
C - METHODOLOGIE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	12
D - HABITATS RECENSES DANS L'AIRE D'ETUDE	13
E - LA FLORE	16
F - RECAPITULATIF DES ENJEUX FLORE, HABITATS ET ZONES HUMIDES	17
<b>IV - FAUNE</b>	<b>19</b>
A - STATUTS DE PROTECTION ET DE RARETE	19
B - METHODE D'ETUDE	23
C - METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE	23
D - AMPHIBIENS	23
E - REPTILES	24
F - AVIFAUNE	25
G - MAMMIFERES TERRESTRES (HORS CHIROPTERES)	27
H - CHIROPTERES	28
I - INSECTES	28
J - RECAPITULATIF DES ENJEUX FAUNISTIQUES	31
<b>CHAPITRE II : IMPACTS PRESENTIS</b>	<b>33</b>
<b>I - IMPACTS PRESENTIS</b>	<b>34</b>
<b>II - RECOMMANDATIONS</b>	<b>35</b>
<b>III - PREMIERE APPROCHE DU PROJET ET MESURES</b>	<b>35</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Photo 1 : Carrière en exploitation et friche herbacée .....	14
Photo 2 : Prairie de pâture.....	14
Photo 3 : Prairie de pâture à jonc.....	15
Photo 4 : Haie arborée .....	15
Photo 5 : Mare à sec lors de l'inventaire .....	16
Photo 6 : Tubercule éloigné de la base de la tige (nécessaire pour la détermination) et pied d'Œnanthe faux-boucage .....	17
Photo 7 : Photo de la mare en assec (source in situ : IEA).....	24
Photo 8 : Lézard des murailles (Source in situ : IEA).....	25
Photo 9 : Lézard à deux raies (Source : IEA).....	25
Photo 10 : Hirondelle rustique (Source : IEA) .....	27
Photo 11 : Linotte mélodieuse (Source : IEA) .....	27
Photo 12 : Tourterelle des bois (Source : IEA).....	27
Tableau 1 : Niveau d'enjeu floristique .....	12
Tableau 2 : Niveau d'enjeu pour les habitats .....	13
Tableau 3 : Espèces d'amphibiens issues des recherches bibliographiques .....	23
Tableau 4 : Espèces de reptiles issues des recherches bibliographiques.....	24
Tableau 5 : Liste des espèces de reptiles observées sur le site.....	24
Tableau 6 : Espèces avifaunistiques issues de la bibliographie .....	25
Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur le site .....	26
Tableau 8 : Espèces de mammifères issues de la bibliographie .....	27
Tableau 9 : Liste des espèces de mammifères recensées sur la zone d'étude .....	28
Tableau 11 : Liste des espèces d'odonates issues de la bibliographie .....	28
Tableau 13 : Liste des espèces d'orthoptères issues de la bibliographie.....	29
Tableau 14 : Liste des espèces d'orthoptères recensées sur la zone d'étude .....	29
Tableau 15 : Liste des espèces de lépidoptères issues de la bibliographie .....	30
Tableau 16 : Liste des espèces de lépidoptères recensées sur la zone d'étude.....	30
Tableau 17 : Enjeux faunistiques .....	31

## CHAPITRE I : ETAT INITIAL

## I - INTRODUCTION ET CONTEXTE

La Société **SETEC** a sollicité l'Institut d'Écologie Appliquée dans le cadre du renouvellement et de l'extension d'exploitation de la carrière située au lieu-dit le Grand Gaillard sur la commune de Gournay dans l'Indre.

La mission, objet de la présente proposition, consiste en la réalisation d'un pré-diagnostic écologique pour ce site de 6,8 ha constitué de la carrière actuellement en exploitation et des parcelles de bocage dense attenantes.

Le présent rapport détaille les enjeux rencontrés au cours des inventaires réalisés le 23 juillet 2019.

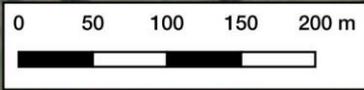
La carte page suivante localise le site étudié.



**PROJET DE RENOUELEMENT ET  
D'EXTENSION DE CARRIERE  
COMMUNE DE GOURNAY  
(INDRE)**

**AIRE D'ÉTUDE**

Institut d'Écologie Appliquée  
2019



 Aire d'étude

## II - REFERENCIELS

### A - ZONES NATURELS D'INTERETS ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

#### 1) Généralités

L'objectif de ces zones est la connaissance permanente et aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF constitue une des bases scientifiques majeures de la protection de la nature en France.

L'inventaire est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le Préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour évaluation et intégration au fichier national.

#### 2) Zonages dans l'environnement de l'aire d'étude

Le site et ses abords, même éloignés, ne comprennent pas de périmètre d'inventaire du patrimoine naturel. Ainsi, la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique la plus proche de l'aire d'étude se situe à 7km au Nord-Est. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n°240000564 nommée « Pelouses et étangs de Lys-Saint-Georges ». Elle enveloppe des boisements incluant des étangs et des pelouses calcicoles localisées sur des buttes.

Au regard de sa distance avec le site étudié, cette zone n'a pas été cartographiée.

## B - LE RESEAU NATURA 2000

### 1) Généralités

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite "Directive Habitats", porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites retenus par la Commission européenne et en attente de validation par leur pays sont appelés Sites d'importance communautaire (SIC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

### 2) Sites Natura 2000 dans l'environnement de l'aire d'étude

Le site et ses abords, même éloignés ne sont pas localisés dans un site Natura 2000. Les sites les plus proches se situent à plus de 20 km. Il s'agit de la ZSC n° FR2400534 nommée Grande Brenne et de la ZPS n°FR2410003 nommée Brenne qui enveloppent une grande partie du parc naturel régional de la Brenne.

Au regard de sa distance avec le site étudié, ces zones n'ont pas été cartographiées.

## C - AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Aucun autre zonage réglementaire n'est présent autour de la zone d'étude.

Le plus proche se situe à plus de 20 km. Il s'agit du parc naturel régional de la Brenne.

## III - FLORE ET HABITATS

### A - STATUTS DE PROTECTION ET DE RARETE

Les différents statuts de protection et de rareté à l'échelle européenne, nationale et régionale sont présentés ci-dessous :

#### 1) Niveau européen

❖ **Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, dite "directive Habitats" :**

- **annexe II** : cette annexe regroupe les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Réseau Natura 2000),
- **annexe IV** : cette annexe regroupe les espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

#### 2) Niveau national

❖ **Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. J.O du 13/05/1982. En vigueur, version du 14 décembre 2006 JO du 24 février 2007**

Pour les espèces citées dans la liste en annexe de l'arrêté :

I - Sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

II - Il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.

III - Pour les spécimens sauvages poussant sur le territoire national des espèces citées à l'annexe II, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à l'autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature.

#### 3) Niveau régional

❖ **Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre-Val de Loire complétant la liste nationale :**

**Pour les espèces citées dans l'annexe 1 de cet arrêté :**

Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

❖ **Liste des espèces végétales et habitats naturels déterminants de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire.**

La liste a été validée par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) en 2006. Ces espèces sont utilisées comme espèces indicatrices pour la détermination des ZNIEFF en région.

❖ **Liste des espèces et habitats menacés de disparition en région Centre-Val de Loire (liste rouge)**

Cette liste a été établie sur la base des critères de l'UICN par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP) et validée par le CSRPN.

❖ **Rareté des espèces établie suivant le catalogue de la flore de la région Centre Val-de-Loire du CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), version mai 2016.**

Les indices de rareté pour chacune des espèces présentes en région sont indiqués dans ce catalogue.

## **B - METHODE D'ETUDE**

### **1) Recherche documentaire**

En préalable aux missions d'inventaire, une recherche bibliographique a été effectuée concernant le patrimoine naturel du site (ZNIEFF, sites Natura 2000).

### **2) Prospections et analyse**

Les prospections ont consisté à inventorier la flore et cartographier les habitats. Elles ont été menées dans la totalité de l'aire d'étude.

Les inventaires ont été dressés par type homogène de végétation afin de caractériser précisément les habitats à partir de leur cortège d'espèces et d'établir une typologie des végétations de l'aire d'étude.

Une attention particulière a été portée à la recherche d'espèces dites patrimoniales : il s'agit d'espèces protégées (aux niveaux départemental, régional et national) ou bénéficiant d'un statut particulier (liste rouge, espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire).

La recherche d'habitats patrimoniaux d'intérêt communautaire (habitats inscrits en annexe de la Directive 92/43/CEE modifiée, dite directive "Habitats") ou d'habitats déterminants de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire a également été menée.

Les relevés de terrain ont été effectués le 23 juillet 2019.

## C - METHODOLOGIE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

### 1) Enjeux flore

La définition des enjeux portant sur les espèces végétales de l'aire d'étude repose sur deux principes fondamentaux que sont :

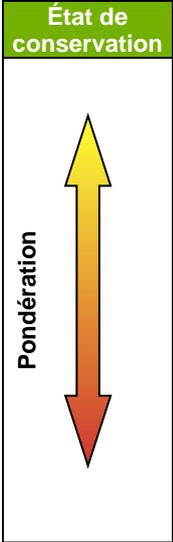
- 1) Le statut de protection de l'espèce défini par:
  - la protection régionale,
  - la protection nationale (annexes I et II),
- 2) La patrimonialité de l'espèce, définie selon :
  - le degré de rareté en région,
  - la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
  - la liste rouge régionale.

Ces deux critères sont ensuite pondérés par l'état de conservation de l'espèce localement et dans l'aire d'étude. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont maintenues,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département),

Ces critères permettent de hiérarchiser les enjeux floristiques selon la méthode présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Niveau d'enjeu floristique

Enjeu	Référentiel	Condition	État de conservation
<b>Non significatif</b>	Rareté	CCC à R	
	Liste rouge	LC	
<b>Faible</b>	Liste rouge	NT	
	Déterminante de ZNIEFF		
<b>Modéré</b>	Rareté	RR	
	Liste rouge	VU	
	Protection régionale	sans statut autre sur la liste rouge	
<b>Fort</b>	Rareté	RRR	
	Liste rouge	EN	
<b>Majeur</b>	Protection nationale	sans statut autre sur la liste rouge	
	Liste rouge	CR	
	Protection nationale	plus liste rouge : VU, EN, CR	
	Protection régionale	plus liste rouge : VU, EN, CR	

## 2) Enjeux habitats

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen, elle prend en compte les référentiels suivants :

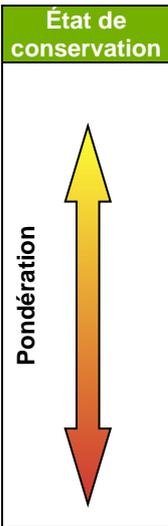
- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste rouge régionale des habitats naturels,
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à la directive "Habitats").

La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude,
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Niveau d'enjeu pour les habitats

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
<b>Non significatif</b>	Aucun		
<b>Faible</b>	Habitat déterminant de ZNIEFF	Sans espèce déterminante de ZNIEFF	
	Habitat Natura 2000	Très dégradé	
	Liste rouge régionale	NT	
<b>Modéré</b>	Habitat déterminant de ZNIEFF	Et moins de 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Habitat Natura 2000	Bon état de conservation	
<b>Fort</b>	Habitat déterminant de ZNIEFF	Et plus de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU	
	Habitat Natura 2000	Bon état de conservation et sur la liste rouge régionale (VU)	
<b>Majeur</b>	Liste rouge régionale	EN, CR	

## D - HABITATS RECENSES DANS L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude se compose sur la majorité de sa surface d'une carrière d'argile en exploitation. La fosse d'exploitation, les chemins d'accès et le front de taille sont dépourvus de végétation spontanée. Les abords de cette zone, les talus ceinturant la fosse en elle-même sont occupés par une friche herbacée. Les parcelles attenantes incluses dans l'aire d'étude se composent de prairies de pâture, prairie de pâture à jonc et de haies arborées parfois épaisses constituant un bocage dense. La plus orientale de ces haies accueille une mare à sec lors de notre passage.

## 1) Carrière en exploitation et friche herbacée (Corine Biotope : 86.41\*87.1 ; EUNIS : H3.2F\*11.52)



Photo 1 : Carrière en exploitation et friche herbacée

La végétation spontanée de ce secteur se situe sur les abords de la fosse et sur les talus de terre végétales l'entourant. On y observe une formation herbacée avec des espèces des prairies et des friches et terrains remaniés en mélange. Les espèces caractéristiques sont les suivantes : Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), Sénéçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), Laiteron rude (*Sonchus asper*), Genet à balais (*Cytisus scoparius*)....

Ce milieu ne présente pas d'enjeu en termes d'habitats naturels.

## 2) Prairie de pâture (Corine Biotope : 38.1; EUNIS : E2.1)



Photo 2 : Prairie de pâture

Les parcelles autour de la carrière en exploitation sont exploitées en pâture bovine et ovine.

Les espèces suivantes sont principalement recensées dans ces prairies : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Ray-gras anglais (*Lolium perenne*), Cretelle (*Cynosurus cristatus*), Paturin des prés (*Poa pratensis*), Renoncule acre (*Ranunculus acris*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Vesce cultivée (*Vicia sativa*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*)...

Ce milieu ne présente pas d'enjeu d'un point de vue des habitats.

### 3) Prairie de pâture à jonc (Corine Biotope : 37.217; EUNIS : E3.41)



Photo 3 : Prairie de pâture à jonc

La partie centrale de la prairie de pâture la plus à l'Est de l'aire d'étude se présente comme une dépression occupée par une prairie de pâture à jonc. On y recense le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Jonc articulé (*Juncus articulatus*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le Silaum des prés (*Silaum silaus*)...

Cette formation est un habitat caractéristique des zones humides selon la réglementation.

Elle accueille l'Œnanthe faux-boucage, espèce d'intérêt décrite dans le paragraphe suivant.

En tant qu'habitat il ne recèle toutefois pas d'enjeu particulier.

### 4) Haie arborée (Corine Biotope : 41.2\*31.81 ; EUNIS : G1.A1\*F3.11)



Photo 4 : Haie arborée

Les parcelles de prairies sont ceinturées de haies arborées avec le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le

Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Rosier des champs (*Rosa arvensis*)...  
Ce milieu ne présente pas d'enjeu d'un point de vue des habitats.

## 5) Mare (Corine Biotope :22.13 ; EUNIS C1.3)



Photo 5 : Mare à sec lors de l'inventaire

Une mare a été identifiée dans l'épaississement d'une haie, sur la partie Est de l'aire d'étude. Cette mare à sec lors du passage accueillant toutefois quelques plantes aquatiques en particulier la petite lentille d'eau (*Lemna minor*). Quelques arbustes de saule brun-roux (*Salix atrocinerea*) et de Saule marsault (*Salix caprea*) se développent sur les berges de cette mare, en mélange avec les arbustes de la haie décrite ci-dessus.

Ce milieu, hors eau libre, est un habitat caractéristique des zones humides réglementaires. En tant qu'habitat il ne recèle toutefois pas d'enjeu particulier.

## E - LA FLORE

### 1) Analyse bibliographique

La base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) identifie 6 espèces d'intérêt dont 3 espèces protégées sur le territoire de la commune de Gournay. Il s'agit des espèces suivantes :

Nom latin	Nom français	Patrimonialité	date d'observation
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	PR/DZ	2008
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	PR	2008
Oenanthe peucedanifolia Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucedan	PR/DZ	2003
Lathyrus nissolia L., 1753	Gesse de Nissole	DZ	2003
Oenanthe pimpinelloides L., 1753	Oenanthe faux boucage	DZ	2003
Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Ansérine rouge	DZ	2003

PR : espèce protégée en région Centre-Val de Loire ; DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire.

## 2) Résultats

Les inventaires réalisés sur l'aire d'étude immédiate ont permis de recenser 118 espèces végétales. La richesse spécifique du périmètre étudié est faible, représentative de la date tardive de l'inventaire. Une espèce à enjeu a été identifiée. Il s'agit de l'Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloides*), ombellifère très rare dans la région et déterminante de ZNIEFF **d'enjeu faible**. Une station de quelques pieds de cette plante a été identifiée dans la prairie à jonc dans la partie Est de l'aire d'étude. Il est possible que d'autres stations émaillent les parties les plus fraîches des prairies alentours d'autant que cette espèce est connue de la commune (selon la base de donnée du CBNBP).

La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), est une espèce exotique envahissante dont plusieurs stations ont été identifiées dans la friche autour de la carrière actuelle. Cette espèce n'a pas été cartographiée.



Photo 6 : Tubercule éloigné de la base de la tige (nécessaire pour la détermination) et pied d'Oenanthe faux-boucage

## F - RECAPITULATIF DES ENJEUX FLORE, HABITATS ET ZONES HUMIDES

Les enjeux pour les habitats, la flore et les zones humide sont limités à la présence d'une espèce végétale d'enjeu faible, l'oënanthe faux-boucage et deux milieux caractéristiques, selon la végétation, d'habitats de zones humides, la prairie à jonc et la mare (en particulier ses berges, l'eau libre du centre n'étant pas considéré comme une zone humide).

La carte suivante présente l'occupation du sol et la station d'Oënanthe faux-boucage.



PROJET DE RENOUELEMENT ET  
D'EXTENSION DE CARRIERE  
COMMUNE DE GOURNAY  
(INDRE)

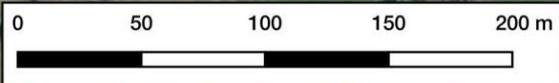
HABITATS NATURELS ET FLORE

 Institut d'Ecologie Appliquée  
2019



Oenanthe faux-boucage

Pongautron



-  Aire d'étude
-  Flore patrimoniale
- Habitats naturels**
-  Carrière en exploitation et friche
-  Haie arborée
-  Mare
-  Prairie de pâtûre
-  Prairie de pâtûre à Jonc

## IV - FAUNE

### A - STATUTS DE PROTECTION ET DE RARETE

Les différents statuts de protection et de rareté ci-dessous sont utiles à la désignation d'espèces patrimoniales, notamment aux niveaux européen et régional. Le niveau national indique que la plupart des oiseaux ainsi que leur habitat sont protégés.

#### 1) Niveau européen

- ❖ Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite Directive Oiseaux (version codifiée) :
  - les espèces mentionnées à l'**annexe I** font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution,
  - en raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté européenne, les espèces énumérées à l'**annexe II** peuvent être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale,
  - pour les espèces inscrites à l'**annexe III** partie 3, la Commission procède à des études sur leur statut biologique et les répercussions de la commercialisation sur celui-ci.
- ❖ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, dite Directive Habitats :
  - **annexe II** : espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Réseau Natura 2000),
  - **annexe IV** : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

#### 2) Niveau national

- ❖ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

#### Article 3

Pour les espèces d'oiseaux inscrites à cet article :

*I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

- *la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;*
- *la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*
- *la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*



*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :*

- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
  - *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.*
- ❖ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

## **Article 2**

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles citées à cet article :

*I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :*

- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;*
- *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

## **Article 3**

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles citées à cet article :

*I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :*

- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;*
- *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

## **Article 4**

Pour les espèces de reptiles citées à cet article :

*I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.*

*II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :*

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

#### **Article 5**

Pour les espèces d'amphibiens citées à cet article :

*I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.*

*II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :*

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

❖ Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

#### **Article 2**

Pour les espèces de mammifères citées à cet article :

*I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :*

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

❖ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

#### **Article 2**

Pour les espèces d'insectes citées à cet article :

*I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent*



*aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :*

- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;*
  - *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*
- ❖ Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

#### Article 1

Pour les espèces de poissons citées à cet article :

*Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :*

*1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ;*

*2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral,*

❖ Listes rouges nationales

- *Mammifères de métropole (février 2009)*
- *Oiseaux de métropole (mai 2011)*
- *Reptiles et amphibiens de métropole (septembre 2015)*
- *Poissons d'eau douce de métropole (décembre 2009)*
- *Papillons de jour de métropole (mars 2012)*
- *Libellules de métropole (mars 2016)*
- *Crustacés d'eau douce de métropole (juin 2012)*

### 3) Niveau régional

❖ Listes de déterminantes de ZNIEFF

Liste des espèces animales et végétales déterminantes de ZNIEFF de la région Centre-Val de Loire (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) présentées dans le Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

❖ Listes rouges

Listes rouges régionales : Il s'agit des listes d'espèces et habitats naturels menacés, élaborées et validées par groupe taxonomique par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Ces listes sont évolutives en fonction de l'application des critères de menace de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et de l'amélioration des connaissances. L'inscription d'une espèce en liste rouge est indépendante de son statut de protection. Mises en place pour estimer le degré de menace que subit une espèce, ces listes rouges n'ont pas de valeur juridique mais constituent un outil précieux pour mettre en place des actions ou des programmes de conservation, voire pour établir des listes d'espèces protégées.

## B - METHODE D'ETUDE

La prospection faunistique dans l'aire d'étude a été réalisée le 23 juillet 2019. Les résultats des observations permettent de donner une approche globale de la situation locale de la faune et de ses enjeux.

Les recherches ont porté sur cinq groupes faunistiques : les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères terrestres et les insectes.

## C - METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE

La définition des enjeux portant sur les espèces animales de l'aire d'étude repose sur deux principes fondamentaux que sont :

- Le statut de protection de l'espèce défini par :
  - la protection européenne (annexes II et IV de Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux),
  - la protection nationale,
- La patrimonialité de l'espèce, définie selon :
  - la Liste Rouge Européenne,
  - la Liste Rouge nationale,
  - la Liste Rouge régionale
  - la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Ces deux critères sont ensuite pondérés par l'état de conservation des populations de l'espèce localement et dans l'aire d'étude. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (département, région),
- le niveau d'adaptation de l'espèce aux activités humaines

## D - AMPHIBIENS

### 1) Analyse bibliographique

Le tableau ci-dessous présente la compilation des données d'amphibiens issues du site internet de l'INPN sur la commune de Gournay.

Tableau 3 : Espèces d'amphibiens issues des recherches bibliographiques

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	2001
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	2012
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	2001
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	2012
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	2012
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	2012
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	2002
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	2012

## 2) Résultats

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site.

Cependant une mare, en assec lors de notre passage en juillet, présente des potentialités pour la reproduction de ce groupe.



Photo 7 : Photo de la mare en assec (source in situ : IEA)

## E - REPTILES

### 1) Analyse bibliographique

Le tableau ci-dessous présente la compilation des données de reptiles issues du site internet de l'INPN sur la commune de Gournay.

Tableau 4 : Espèces de reptiles issues des recherches bibliographiques

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	1999
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	1998

### 2) Résultats

Deux espèces de reptiles ont été observés sur la zone d'étude : le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Liste des espèces de reptiles observées sur le site

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Déterminante ZNIEFF	Niveau d'enjeu	Activité de l'espèce sur le site
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	*	Faible	Reproduction et Alimentation
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	*	Faible	Reproduction et Alimentation

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure

Art 2 : protection de l'espèce et de l'habitat

En : gras : espèce patrimoniale

**Le Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est intégralement protégé (espèce et habitat) en France métropolitaine. Cette espèce est toutefois très commune. Un individu a été observé près de la mare sur le site. Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.

**Le Lézard à deux raies** (*Lacerta bilineata*), est intégralement protégé également (espèce et habitat) en France métropolitaine. Un individu a été observé près d'une haie. Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.



Photo 8 : Lézard des murailles (Source in situ : IEA)

Photo 9 : Lézard à deux raies (Source : IEA)

L'enjeu pour le groupe des reptiles est qualifié de faible.

## F - AVIFAUNE

### 1) Analyse bibliographique

Le tableau ci-dessous présente la compilation des données avifaunistiques issues du site internet de l'INPN sur la commune de Gournay.

Tableau 6 : Espèces avifaunistiques issues de la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Héron garde-boeufs, Pique bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	2016
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	2017
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	2017
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2016
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2017
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	2017
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2017
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	2016
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	2016
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2017
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	2016
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	2016
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2016
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2017
Loriot d'Europe, Loriot jaune	<i>Oriolus oriolus</i>	2016
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2016
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	2003
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2016
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	2017
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	2016

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2016
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	2016

## 2) Résultats

Au total 14 espèces ont été observées dont 10 espèces sont protégées au niveau national. La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur le site

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Déterminante ZNIEFF	Niveau d'enjeu	Activité de l'espèce sur le site
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible	Reproduction et Alimentation
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
<b>Hirondelle rustique</b>	<b><i>Hirundo rustica</i></b>	*	<b>Art. 3</b>	<b>NT</b>	<b>LC</b>	*	<b>Faible</b>	<b>Alimentation</b>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible	Reproduction et Alimentation
<b>Linotte mélodieuse</b>	<b><i>Carduelis cannabina</i></b>	*	<b>Art. 3</b>	<b>VU</b>	<b>NT</b>	*	<b>Modéré</b>	<b>Reproduction et Alimentation</b>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible	Reproduction et Alimentation
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible	Reproduction et Alimentation
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	An I	Art. 3	LC	VU	DZ	Non significatif	De passage
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible	Reproduction et Alimentation
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible	Reproduction et Alimentation
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	Art. 3	LC	LC	*	Très faible	Reproduction et Alimentation
<b>Tourterelle des bois</b>	<b><i>Streptopelia turtur</i></b>	*	*	<b>VU</b>	<b>LC</b>	*	<b>Faible</b>	<b>Reproduction et Alimentation</b>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure / NT : espèce quasi menacée / VU : espèce vulnérable  
En gras : espèces patrimoniales

Trois espèces patrimoniales ont été identifiées au cours des inventaires :

- L'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) : Elle est protégée en France métropolitaine et classée comme quasi menacée sur la liste rouge nationale. Elle a été observée survolant les prairies. En effet, elle utilise le site uniquement en zone d'alimentation. Un enjeu faible est donc retenu pour cette espèce.

- La **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*) : Il s'agit d'une espèce protégée en France métropolitaine. Elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi menacée sur la liste rouge régionale. Son statut lui confère un enjeu modéré.

- La **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) : Elle n'est pas protégée au niveau national, cependant la Tourterelle des bois est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Son statut lui confère un enjeu faible.

Les oiseaux communs et protégés sont d'enjeu très faible. Ces espèces ne sont pas cartographiées.





Photo 10 : Hirondelle rustique (Source : IEA)



Photo 11 : Linotte mélodieuse (Source : IEA)



Photo 12 : Tourterelle des bois (Source : IEA)

L'enjeu retenu pour l'avifaune nicheuse est faible à modéré.

## G - MAMMIFERES TERRESTRES (HORS CHIROPTERES)

### 1) Analyse bibliographique

Le tableau ci-dessous présente la compilation des données de mammifères terrestres (hors chiroptères) issues du site internet de l'INPN sur la commune de Gournay.

Tableau 8 : Espèces de mammifères issues de la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	2009
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	2008
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	2017
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	2017
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	2017

### 2) Résultats

Une espèce de mammifère a été observée dans la zone d'étude : le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*).

Ses statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Liste des espèces de mammifères recensées sur la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Déterminante ZNIEFF	Niveau d'enjeu	Activité de l'espèce sur le site
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure

Le Chevreuil européen n'est pas protégé au niveau national. Il s'agit d'une espèce commune en France métropolitaine.

L'aire d'étude semble peu fréquentée par les mammifères de manière générale.

**L'enjeu retenu pour les mammifères est non significatif.**

## H - CHIROPTERES

Sur le site de l'INPN, il n'est fait mention d'aucune espèce de chiroptères sur la commune de Gournay.

Les vieux arbres dans la haie à l'est de la zone d'étude forment des cavités qui sont autant de gîte potentiel, notamment d'estivage pour les chauves-souris. Il existe donc une bonne probabilité pour que des chauves-souris soient présentes sur la zone d'étude, en particulier les espèces les plus communes à commencer la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Des écoutes nocturnes seraient nécessaires afin de vérifier la présence de chauves-souris sur le site.

## I - INSECTES

### 1) Odonates

#### a) Recherche bibliographique

Le tableau ci-dessous présente la compilation des données des odonates issues du site internet de l'INPN sur la commune de Gournay.

Tableau 10 : Liste des espèces d'odonates issues de la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Aesche affine	<i>Aeshna affinis</i>	2013
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	2013
Caloptéryx vierge méridional	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	2016
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	2016
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	2016
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	2016
Leste brun	<i>Sympetma fusca</i>	2013
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	2013

#### b) Résultats

Aucune espèce d'odonate n'a été observée sur la zone d'étude. Cependant, une mare présente à l'Est de la zone d'étude, en assec lors de notre passage. Ce milieu pourrait potentiellement accueillir la reproduction de ce groupe.

**Un enjeu non significatif est retenu pour les odonates.**



## 2) Orthoptères

### a) Recherche bibliographique

Le tableau ci-dessous présente la compilation des données des orthoptères issues du site internet de l'INPN sur la commune de Gournay.

Tableau 11 : Liste des espèces d'orthoptères issues de la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Criquet mélodieux	Chorthippus biguttulus	2012
Criquet duettiste, Sauteriot	Chorthippus brunneus	2012
Criquet des clairières	Chrysochraon dispar	2012
Criquet glauque	Euchorthippus elegantulus gallicus	2012
Grillon bordelais	Eumodicogryllus bordigalensis	2012
Grande Sauterelle verte	Tettigonia viridissima	2012
Courtilière commune	Gryllotalpa gryllotalpa	2012
Grillon champêtre	Gryllus campestris	2012
Leptophye ponctuée	Leptophyes punctatissima	2012
Grillon des bois	Nemobius sylvestris	2012
Grillon d'Italie	Oecanthus pellucens	2012
Criquet noir-ébène	Omocestus rufipes	2012
Decticelle cendrée	Pholidoptera griseoptera	2012
Decticelle grisâtre	Platycleis albopunctata	2012
Criquet des pâtures	Pseudochorthippus parallelus	2012
Grillon des marais	Pteronemobius heydenii	2016
Decticelle bariolée	Roeseliana roeselii roeselii	2012
Conocéphale gracieux	Ruspolia nitidula	2012
Criquet ensanglanté	Stethophyma grossum	2012

### b) Résultats

Au total, 10 espèces d'orthoptères ont été identifiées sur le site d'étude.

La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Liste des espèces d'orthoptères recensées sur la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Déterminant ZNIEFF	Niveau d'enjeu	Activité de l'espèce sur le site
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	*	*	P4	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure



Toutes les espèces observées sont communes et ne sont pas considérées comme patrimoniales.

**Un enjeu non significatif est retenu pour le groupe des orthoptères.**

### 3) Lépidoptères

#### a) Recherche bibliographique

Le tableau ci-dessous présente la compilation des données des lépidoptères issues du site internet de l'INPN sur la commune de Gournay.

*Tableau 13 : Liste des espèces de lépidoptères issues de la bibliographie*

Nom commun	Nom scientifique	Dernière obs.
Citron	Gonepteryx rhamni	2012

#### b) Résultats

Au total, 4 espèces de papillons de jour ont été identifiées sur le site d'étude.

La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après.

*Tableau 14 : Liste des espèces de lépidoptères recensées sur la zone d'étude*

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Déterminant ZNIEFF	Niveau d'enjeu	Activité de l'espèce sur le site
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation
<b>Flambé</b>	<b><i>Iphiclus podalirius</i></b>	*	*	LC	LC	<b>DZ</b>	<b>Faible</b>	<b>Reproduction et Alimentation</b>
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	*	*	LC	LC	*	Non significatif	Reproduction et Alimentation

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure

Comme pour les orthoptères et les odonates, les espèces observées sont communes en région Centre-Val de Loire, hormis le **Flambé**. Cette espèce est déterminante de ZNIEFF. Un enjeu faible est donc retenu.

**Un enjeu faible est retenu pour le groupe des lépidoptères.**

## J - RECAPITULATIF DES ENJEUX FAUNISTIQUES

La liste ci-après présente le niveau d'enjeu retenu pour chaque espèce d'intérêt identifiée.

Tableau 15 : Enjeux faunistiques

Nom français	Nom latin	Statut Europe	Statut National	Statut Régional	Présence et activité dans la zone d'étude	Enjeu
<b>Reptiles</b>						
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	LC / DH An IV	PN Art 2 / LC	LC	Oui (reproduction)	Faible
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC / DH An IV	PN Art 2 / LC	LC	Oui (reproduction)	Faible
<b>Amphibiens</b>						
Aucune espèce patrimoniale						Non significatif
<b>Oiseaux</b>						
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	PN Art. 3 / NT	LC	Oui (alimentation)	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	LC	PN Art. 3 / VU	NT	Oui (reproduction)	Modéré
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LC	VU	LC	Oui (reproduction)	Faible
<b>Mammifères</b>						
Aucune espèce patrimoniale						Non significatif
<b>Insectes</b>						
Lépidoptères						
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	LC	LC	LC / DZ	Oui (reproduction)	Faible
Orthoptères (Sauterelle, criquet, grillons)						
Aucune espèce patrimoniale						Non significatif
Odonates (Libellules)						
Aucune espèce patrimoniale						Non significatif

La carte page suivante localise les espèces à enjeux. Elle fait également apparaître le niveau d'enjeu de ces espèces.

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET  
D'EXTENSION DE CARRIERE  
COMMUNE DE GOURNAY  
(INDRE)

FAUNE PATRIMONIALE

Institut d'Écologie Appliquée  
2019

Tourterelle des bois

Linotte mélodieuse

Hirondelle rustique

Lézard à deux raies

Flambé

Lézard des murailles

Pongautron

0 50 100 150 200 m

Aire d'étude

Avifaune

Insectes

Reptiles

Niveau d'enjeu

Enjeu modéré

Enjeu faible

## CHAPITRE II : IMPACTS PRESENTIS

*Nota : La définition du projet n'étant pas connue à l'heure actuelle, les impacts et les mesures détaillées ci-après seront nécessairement à affiner dans les prochaines étapes du projet, notamment pour la qualification de la force des impacts.*

*Ces paragraphes, s'ils constituent une base de travail, ne sauraient être suffisants et exhaustifs pour incrémenter directement une étude réglementaire.*

## I - IMPACTS PRESENTIS

### Flore

Les principaux impacts pressentis du projet sur des espèces floristiques sont listés ci-après :

- La destruction d'espèces végétales lors des défrichements et des terrassements. Dans certains cas, les sols mis à nu peuvent être colonisés par des espèces pionnières ou peuvent permettre l'expression de la banque de graines du sol pour des espèces héliophiles.
- La perturbation du fonctionnement écologique par atteinte sur les milieux naturels (dégradation des habitats) aux abords immédiats lors de la phase travaux et d'exploitation. Certaines perturbations auront un effet immédiat (pollution accidentelle).
- Les risques de prolifération d'espèces végétales invasives (Vergerette du Canada mais aussi Sénéçon du cap, Buddleia, Erable negundo...), susceptibles de perturber les milieux naturels lors des défrichements, et des terrassements et l'exploitation du site.

Les enjeux botaniques étant limités, les impacts seront faibles. D'un point de vue réglementaire, la destruction des milieux humides observés devra nécessairement faire l'objet d'un traitement avec l'application de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

### Faune

Les principaux impacts pressentis du projet sur les espèces faunistiques patrimoniales sont les suivants :

- Le risque de mortalité d'individus d'espèces animales, en particulier les espèces non mobiles :
  - pour les oiseaux et en particulier les espèces à enjeu identifiées, la destruction possible d'individus non mobiles et d'oeufs lors des défrichements et déboisements préalables aux aménagements,
  - pour les reptiles et en particulier les Lézards observés sur le site, la destruction possible d'oeufs ou d'individus en période où ils sont non mobiles ou lorsqu'ils se déplacent sur de petites distances,
  - pour les insectes, la destruction des oeufs, des larves, des chenilles, des nymphes, ou des adultes non mobiles lors des défrichements, des travaux de terrassement, et pour les adultes par collision en phase de construction puis d'exploitation liée à la circulation des engins.
- La destruction des habitats d'espèces animales (sites de reproduction, de recherche alimentaire, d'hivernage, ...) en premier lieu lors des défrichements pour les oiseaux et les reptiles notamment, et dans un second temps lors de l'exploitation finale du projet.
- La fragmentation des habitats et la coupure d'axes de déplacement entraînent d'une part un risque de cloisonnement et/ou une fragmentation des populations pouvant induire ou accentuer leur déclin (problème d'appauvrissement génétique, limitation ou suppression des échanges entre différents noyaux de population...) et, d'autre part, une réduction ou un isolement des habitats utilisés à différentes étapes du cycle biologique pour les populations des groupes de la faune observées sur le site. S'agissant d'un site peu fonctionnel car cloisonné, cette fragmentation est limitée.

## II - RECOMMANDATIONS

Ce contexte de haies arborées anciennement taillées en têtards est favorable à l'avifaune et aux chiroptères. En effet, plusieurs espèces telles que la Huppe fasciée ou la Chevêche d'Athéna sont susceptibles de nicher dans ces haies. De même pour les chiroptères, ces vieux arbres forment des cavités qui peuvent leur servir de gîte.

Il serait donc important d'assurer la conservation des haies, et par-delà, du bocage qu'elles constituent avec les prairies de pâture associées.

De plus, le maintien des secteurs de prairies humides à jonc situées à l'Est de l'aire d'étude et de la mare qui leur est vraisemblablement associée est important du fait de leur caractère humide d'un point de vue règlementaire mais aussi de leur intérêt potentiel pour la faune (en particulier les amphibiens et les odonates) que pour la flore (l'Orchis à fleurs lâches, protégée régionalement, et typique des prairies humides est en effet connue de la commune).

## III -PREMIERE APPROCHE DU PROJET ET MESURES

Le projet devrait se développer sur la partie centrale et Sud de l'aire d'étude, en évitant les espaces à enjeu et les habitats humides identifiés.

Les recommandations principales à mettre en œuvre dans le cadre du projet sont les suivantes :

### **Mesures d'évitement :**

- La conservation des zones d'accueil ou de développement d'espèce à enjeu dans le plan d'aménagement.

### **Mesures de réduction :**

- La mise en place lors des travaux de barrière afin de mettre en défens les espaces d'enjeu conservés.
- Le démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens, soit un démarrage des travaux à partir de fin août jusqu'à fin novembre.

### **Mesures d'accompagnement :**

- Gestion de la mare et des prairies humides en mesure d'accompagnement pour assurer le maintien de la probable population reproductrice des amphibiens.

**Ces recommandations devront être précisées et amendées dans le cadre de l'analyse des impacts et de la définition des mesures idoines lors de la rédaction de l'étude d'impact biologique du projet.**

## ANNEXE : Liste floristique

Nom latin	Nom commun	Rareté régionale	Liste rouge régionale	Protection	Dét. ZNIEFF
<b>Acer campestre L., 1753</b>	Erable champêtre	CC	LC		
<b>Achillea millefolium L., 1753</b>	Achillée millefeuille	CCC	LC		
<b>Agrostis capillaris L., 1753</b>	Agrostis capillaire	C	LC		
<b>Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara &amp; Grande, 1913</b>	Alliaire	CC	LC		
<b>Alopecurus pratensis L., 1753</b>	Vulpin des prés	AC	LC		
<b>Amaranthus retroflexus L., 1753</b>	Amarante réfléchie	AR	NA		
<b>Andryala integrifolia L., 1753</b>	Andryale à feuilles entières	AC	LC		
<b>Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934</b>		CCC	LC		
<b>Anthoxanthum odoratum L., 1753</b>	Flouve odorante	CC	LC		
<b>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl &amp; C.Presl, 1819</b>	Fromental élevé	CCC	LC		
<b>Arum maculatum L., 1753</b>	Gouet tâcheté	CC	LC		
<b>Astragalus glycyphyllos L., 1753</b>	Régliasse sauvage	R	LC		
<b>Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868</b>	Avoine pubescente	R	LC		
<b>Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812</b>	Brachypode des bois	CCC	LC		
<b>Bromus hordeaceus L., 1753</b>	Brome mou	CCC	LC		
<b>Campanula rapunculus L., 1753</b>	Campanule raiponce	CC	LC		
<b>Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792</b>	Capselle bourse-à-pasteur	CCC	LC		
<b>Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863</b>	Laïche cuivrée	AR	DD		
<b>Carex remota L., 1755</b>	Laïche espacée	AC	LC		
<b>Carex spicata Huds., 1762</b>	Laïche en épi	AR	LC		
<b>Carex vesicaria L., 1753</b>	Laïche vésiculeuse	AR	LC		
<b>Carpinus betulus L., 1753</b>	Charme	CCC	LC		
<b>Centaurea jacea L., 1753</b>	Centaurée jacée	?	DD		
<b>Centaureum erythraea Rafn, 1800</b>	Petite-centaurée commune	C	LC		
<b>Cerastium fontanum Baumg., 1816</b>	Céraiste commun	CCC	LC		
<b>Chenopodium album L., 1753</b>	Chénopode blanc	CCC	LC		
<b>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</b>	Cirse des champs	CCC	LC		
<b>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</b>	Cirse commun	CCC	LC		
<b>Corylus avellana L., 1753</b>	Noisetier	CCC	LC		
<b>Crataegus monogyna Jacq., 1775</b>	Aubépine à un style	CCC	LC		
<b>Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840</b>	Crépide capillaire	CCC	LC		
<b>Cruciata laevipes Opiz, 1852</b>	Gaillet croquette	CC	LC		
<b>Cynosurus cristatus L., 1753</b>	Crételle	AR	LC		
<b>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</b>	Genêt à balais	CCC	LC		
<b>Dactylis glomerata L., 1753</b>	Dactyle aggloméré	CCC	LC		
<b>Daucus carota L., 1753</b>	Carotte sauvage	CCC	LC		
<b>Dioscorea communis (L.) Caddick &amp; Wilkin, 2002</b>	Tamier commun	CC	LC		
<b>Dipsacus fullonum L., 1753</b>	Cabaret des oiseaux	CC	LC		
<b>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934</b>	Chiendent commun	?	LC		

<b>Erigeron canadensis L., 1753</b>	Vergerette du Canada	CCC	NA		
<b>Euphorbia lathyris L., 1753</b>	Euphorbe des jardins	AR	NA		
<b>Geranium molle L., 1753</b>	Géranium à feuilles molles	CC	LC		
<b>Geum urbanum L., 1753</b>	Benoîte commune	CCC	LC		
<b>Hedera helix L., 1753</b>	Lierre grimpant	CCC	LC		
<b>Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973</b>	Picride fausse-vipérine	C	LC		
<b>Holcus lanatus L., 1753</b>	Houlque laineuse	CCC	LC		
<b>Hypericum perforatum L., 1753</b>	Millepertuis perforé	CCC	LC		
<b>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</b>	Seneçon jacobée	CCC	LC		
<b>Juglans regia L., 1753</b>	Noyer commun	AC	NA		
<b>Juncus articulatus L., 1753</b>	Jonc articulé	C	LC		
<b>Juncus effusus L., 1753</b>	Jonc épars	CCC	LC		
<b>Juncus inflexus L., 1753</b>	Jonc glauque	CC	LC		
<b>Lactuca serriola L., 1756</b>	Laitue sauvage	CC	LC		
<b>Lapsana communis L., 1753</b>	Lampane commune	CCC	LC		
<b>Lathyrus pratensis L., 1753</b>	Gesse des prés	CC	LC		
<b>Lemna minor L., 1753</b>	Petite lentille d'eau	C	LC		
<b>Leontodon hispidus L., 1753</b>	Liondent hispide	AR	LC		
<b>Ligustrum vulgare L., 1753</b>	Troène commun	CCC	LC		
<b>Linaria vulgaris Mill., 1768</b>	Linaire commune	CC	LC		
<b>Lolium perenne L., 1753</b>	Ray-gras commun	CCC	LC		
<b>Lonicera periclymenum L., 1753</b>	Chèvrefeuille des bois	CCC	LC		
<b>Lotus corniculatus L., 1753</b>	Lotier corniculé	CCC	LC		
<b>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns &amp; Anderb., 2009</b>	Mouron des champs	CCC	LC		
<b>Mentha suaveolens Ehrh., 1792</b>	Menthe à feuilles rondes	C	LC		
<b>Oenanthe pimpinelloides L., 1753</b>	Oenanthe faux-boucage	RR	LC		X
<b>Persicaria maculosa Gray, 1821</b>	Renouée persicaire	CC	LC		
<b>Phalaris arundinacea L., 1753</b>	Baldingère faux-roseau	CC	LC		
<b>Picris hieracioides L., 1753</b>	Picride fausse-éperviaire	CCC	LC		
<b>Pilosella officinarum F.W.Schultz &amp; Sch.Bip., 1862</b>	Pliioselle	CCC	LC		
<b>Plantago lanceolata L., 1753</b>	Plantain lancéolé	CCC	LC		
<b>Plantago major L., 1753</b>	Grand plantain ; Plantain majeur	CCC	LC		
<b>Poa annua L., 1753</b>	Pâturin annuel	CCC	LC		
<b>Poa nemoralis L., 1753</b>	Pâturin des bois	C	LC		
<b>Poa pratensis L., 1753</b>	Pâturin des prés	CC	LC		
<b>Poa trivialis L., 1753</b>	Pâturin commun	CC	LC		
<b>Polygonum aviculare L., 1753</b>	Renouée des oiseaux	CCC	LC		
<b>Populus tremula L., 1753</b>	Peuplier tremble	CC	LC		
<b>Prunus avium (L.) L., 1755</b>	Merisier vrai	CC	LC		
<b>Prunus spinosa L., 1753</b>	Prunellier	CCC	LC		
<b>Quercus petraea Liebl., 1784</b>	Chêne sessile	CCC	LC		
<b>Quercus robur L., 1753</b>	Chêne pédonculé	CCC	LC		
<b>Ranunculus acris L., 1753</b>	Renoncule âcre	CCC	LC		
<b>Ranunculus repens L., 1753</b>	Renoncule rampante	CCC	LC		
<b>Rosa arvensis Huds., 1762</b>	Rosier des champs	CC	LC		

<b>Rubus fruticosus L., 1753</b>	Ronce commune	CCC	DD		
<b>Rumex acetosa L., 1753</b>	Oseille des prés	CCC	LC		
<b>Rumex acetosella L., 1753</b>	Petite oseille	CC	LC		
<b>Rumex conglomeratus Murray, 1770</b>	Oseille agglomérée	C	LC		
<b>Rumex crispus L., 1753</b>	Oseille crépue	CCC	LC		
<b>Rumex obtusifolius L., 1753</b>	Oseille à feuilles obtuses	CC	LC		
<b>Salix alba L., 1753</b>	Saule blanc	C	LC		
<b>Salix atrocinerea Brot., 1804</b>	Saule brun-roux	CC	LC		
<b>Salix caprea L., 1753</b>	Saule marsault	AC	LC		
<b>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824</b>	Fétuque des roseaux	CC	LC		
<b>Sedum album L., 1753</b>	Orpin blanc	AR	LC		
<b>Senecio vulgaris L., 1753</b>	Séneçon commun	CCC	LC		
<b>Setaria italica (L.) P.Beauv., 1812</b>	Millet des oiseaux	AC	LC		
<b>Silaum silaus (L.) Schinz &amp; Thell., 1915</b>	Silaüs des prés	AC	LC		
<b>Solanum dulcamara L., 1753</b>	Morelle douce-amère	CCC	LC		
<b>Solanum nigrum L. subsp. nigrum</b>	Morelle noire	CC	LC		
<b>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</b>	Laiteron rude	CCC	LC		
<b>Sonchus oleraceus L., 1753</b>	Laiteron potager	CC	LC		
<b>Sorbus aucuparia L., 1753</b>	Sorbier des oiseleurs	R	LC		
<b>Stellaria graminea L., 1753</b>	Stellaire graminée	C	LC		
<b>Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830</b>	Torilis faux-cerfeuil	C	LC		
<b>Trifolium campestre Schreb., 1804</b>	Trèfle des champs	CC	LC		
<b>Trifolium pratense L., 1753</b>	Trèfle des prés	CCC	LC		
<b>Trifolium repens L., 1753</b>	Trèfle blanc	CCC	LC		
<b>Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844</b>	Matricaire inodore	CC	LC		
<b>Ulmus minor Mill., 1768</b>	Orme champêtre	CCC	LC		
<b>Urtica dioica L., 1753</b>	Ortie dioïque	CCC	LC		
<b>Verbascum blattaria L., 1753</b>	Molène blattaire	R	LC		
<b>Verbena officinalis L., 1753</b>	Verveine officinale	CCC	LC		
<b>Vicia cracca L., 1753</b>	Vesce à épis	AC	LC		
<b>Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821</b>	Vesce hérissée	C	LC		
<b>Vicia sativa L., 1753</b>	Vesce cultivée	CC	LC		
<b>Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805</b>	Vulpie queue-de-rat	AC	LC		
<b>Brachypodium rupestre (Host) Roem. &amp; Schult., 1817</b>	Brachypode des rochers	CCC	LC		